Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260924-DEL2026_06_05-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° DEL2026_06_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

25 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie.

4 Pouvoirs :
Mme Christiane CHATELAIN donne pouvoir à Mme Danielle CHEVILLER.
M. Laurent PASCO donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.
M. André SILVESTRIN donne pouvoir à M. Robert POTEL.
M. Mickael LE GLOANIC donne pouvoir à Mme Gwénaëlle LE HENANFF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 18 septembre 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et suivants et D132-7 et suivants,

Considérant que le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, qui se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260924-DEL2026_06_05-DE

Considérant que dans les communes de plus de 5 000 habitants, la coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance clé de la prévention partenariale,

Considérant que le CLSPD a notamment pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire, qui en assure la présidence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **CREE LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AU SEIN DE LA COMMUNE DE PLUVIGNER**
- **PRECISE QUE LA COMPOSITION DE CETTE INSTANCE SERA FIXEE PAR ARRETE DE MADAME LA MAIRE.**

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 25.09.2026

MAIRIE DE PLUVIGNER (Morbihan)

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

28 SEP. 2026